

N°8.2026

31 MARS 2026

COMMUNE DE FLORIMONT-GAUMIER
BUREAU DU COURRIER
ARRETE DU MAIRE

**Arrêté de délégation de fonction et de signature aux adjoints
pendant la durée du mandat électoral**

Le maire de la commune de Florimont-Gaumier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 21/03/2026, délégation de signature est donnée à Jean-Marie L'AVÂL. La signature des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ». :

Administration générale :

- Tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget ;

Personnel communal :

- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline
- Les congés ;

Gestion quotidienne des affaires communales

- Les bons d'achat de petits matériels d'une valeur maximale de 200€ ;

Article 2 : A compter du 21/03/2026, délégation de signature est donnée à Florence PAROUTY, 2^{ème} adjoint dans les domaines suivants. La signature des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Administration générale :

- En cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint, tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget ;

Administration du domaine privé et public de la commune

- Les conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés communales, ainsi que leurs avenants à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communales ;

Gestion quotidienne des affaires communales

- En cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint, les bons d'achat de petits matériels d'une valeur maximale de 200€ ;

Article 3 : Le Maire de la commune de Florimont-Gaumier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

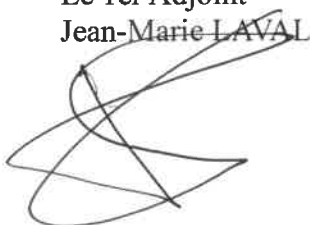
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLORIMONT-GAUMIER,
le 20/03/2026

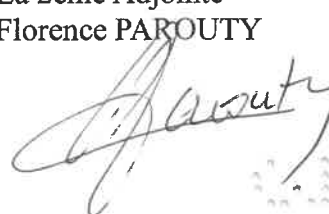
Le Maire,
Mathias LUCAS



Le 1^{er} Adjoint
Jean-Marie LAVAL



La 2^{ème} Adjointe
Florence PAROUTY



2026
MAR 20
14h30